

Arrêté temporaire n° 22-AT-226
Portant réglementation de la circulation

MONTÉE DE LA CHAFFINE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

CONSIDÉRANT que des travaux pour le remplacement de poteaux télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par une réduction de vitesse et un alternat de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 27/07/2022 à la MONTÉE DE LA CHAFFINE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **13/06/2022 et jusqu'au 27/07/2022**, à la **MONTÉE DE LA CHAFFINE**, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La circulation est alternée manuellement avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

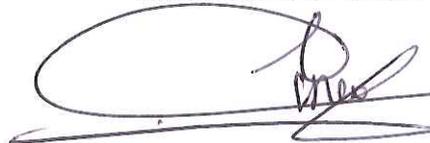
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOCIETE RESEAUX TELECOM** représenté par Mr BOUYER Nicolas.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 10/06/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,



Geneviève GIRARD.



DIFFUSION: SOCIETE RESEAUX TELECOM, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.